



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)

[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

## ARRÊTÉ N° 107 - 2022

### Arrêté de circulation alternée Rue du Commerce Travaux sur réseaux électriques

Le Maire de WARCQ,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du Stationnement de Madame le Maire,*

*Vu l'article R 225 du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société MARRON TP, Rue de Betheny la Neuville, 51100 REIMS, en date du 07 juillet 2022, concernant une intervention sur le réseau électrique, en vue de la création d'un nouveau départ BT du poste DP « Quatre-Vent » pour alimenter une armoire C4, pour le compte d'ENEDIS, au droit de l'entreprise CPE BETON sise Rue du Commerce,*

*Considérant, pour les besoins de ces travaux, qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de circulation alternée, Rue du Commerce, Route Départementale n° 322, de son intersection avec le Boulevard Lucien Pierquin, jusqu'au n° 8,*

*Considérant que ces travaux nécessitent également une intervention au droit du transformateur situé Boulevard Lucien Pierquin, entre les n° 126 et 128,*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 22 août 2022 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores, Rue du Commerce, entre son intersection avec le Boulevard Lucien Pierquin, et le n° 8.

**Article 3** : Le stationnement sera également interdit sur les places de stationnement situées Boulevard Lucien Pierquin, au droit du transformateur, du n° 126 à son intersection avec la Rue du Commerce.

**Article 4** : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face, sur la section affectée par les travaux.

**Article 5** : Les panneaux de signalisation matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise MARRON TP.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'Agent de Police municipale,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole ».*

Fait en Mairie de WARCQ, le 29 juillet 2022.



P/Le Maire de WARCQ,  
Le Maire Adjoint,

  
Jean-François GOSSET.